

**Missions du Service d'Action Sociale de Proximité à Plémet**  
**de la Maison du Département de Loudéac**  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL des Côtes d'Armor**  
**02.96.28.11.01**

**Le service d'action social de proximité de la Maison du Département intervient auprès de l'ensemble** de la population d'un secteur géographique déterminé (Les Moulins, La Prenessaye, Coëtlogon).quel que soit son âge, son statut social.....

**Soumise au secret professionnel, la professionnelle apporte une écoute bienveillante et vous soutient dans vos démarches d'accès aux droits, de lutte contre les exclusions et la précarité, à développer du lien social, à préserver les droits des enfants, et à apporter son aide aux personnes vulnérables.**

Elle fait avec vous et pour vous **mais pas sans vous.**

**Les rendez-vous doivent impérativement être pris auprès de la MdD de Loudéac au 02.96.28.11.01 après explicitations des motifs de la demande de R.D.V.**

**Les entretiens ont lieu à la mairie de Plémet, le mercredi matin**, au domicile des personnes ou à la MdD en fonction des nécessités

**L'accès aux droits** se décline sous forme d'**informations** et d'**orientations vers les administrations et partenaires compétents**. Lorsque les personnes ne sont pas en mesure de faire seules les démarches et qu'elles n'ont pas de proches pour les aider, l'assistante sociale apporte sa compétence par **un accompagnement social adapté** afin de redonner de l'autonomie aux personnes.

▲ Elle n'est pas « écrivain public ». Celui-ci peut être sollicité les 1ers mercredis du mois de 13h30 à 16h30 à la maison de la justice de Loudéac sur rendez-vous au 02.96.25.01.42, c'est un service gratuit.

=>**Le logement** (aide au financement de caution, insalubrité, mise en place d'une mesure pour aider la personne dans l'accès au logement, expulsion...). Il existe différents dispositifs qui seront activés en fonction de la situation du foyer concerné.

▲ En revanche, la recherche de logement doit être effectuée par la personne concernée.

=> **La précarité financière** : une évaluation de la situation financière du ménage permet de décider de la pertinence d'effectuer une demande d'aide financière et du destinataire de cette demande, une aide à la gestion budgétaire peut être proposée.

Dans un contexte d'**endettement** une information et le cas échéant une aide à la constitution d'un dossier de surendettement est proposée.

=> **L'accompagnement des allocataires RSA** est effectué par l'intermédiaire du Contrat d'Engagement Réciproque. Il oriente les axes de travail de l'allocataire pour lui faciliter l'accès à l'emploi en lien avec Pôle Emploi (accompagnement global) ou la Mission locale pour les moins de 26 ans.

=> Pour **les personnes âgées** comme pour l'ensemble de la population, l'accès aux droits et l'accompagnement dans les démarches relèvent du service social. Si la problématique concerne le maintien à domicile, l'Espace Autonomie (CLIC et APA) est à contacter en priorité à la MdD.

=> Pour **les personnes vulnérables** des demandes de mesure de protection peuvent être engagées mais toujours en lien avec la famille.

=> **La protection de l'enfance est une mission majeure de l'assistante sociale :**

Les parents qui rencontrent des difficultés sur le plan éducatif peuvent venir se confier, plusieurs solutions pour les soutenir existent et leur mise en œuvre passe par une évaluation du travailleur

social.

Par ailleurs, toute personne ayant connaissance de faits de maltraitance peut contacter l'assistante sociale pour une meilleure appréhension de la situation et envisager des actions à mener. La confidentialité est assurée et l'anonymat est respecté.

Cette liste n'est pas exhaustive. Il est possible de contacter la MdD en cas d'interrogation pour une orientation adaptée.